

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

## L'an deux mil VINGT QUATRE

**Le 21 mars 2024 à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 14 mars 2024

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, Mme CHATRE Murielle, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. JARSAILLON Philippe, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves (arrivé à 19h10), Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents :

35

Nombre de votants :

41

Excusés : M. MEUNIER Gérard, Mme PONCET Sylvie, M. GODINOT Alain remplacé par Mme CHATRE Murielle, M. DESBENOIT Bernard, Mme JOLY Michelle, Mme CALLSEN Marie-Christine, Mme DANIERE Emmanuelle.

Pouvoirs : M. MEUNIER Gérard à M. FAYOLLE Jean, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, M. DESBENOIT Bernard à M. DUBUIS Pascal, Mme JOLY Michelle à M. LAMARQUE Michel, Mme CALLSEN Marie-Christine à M. CHENAUD Fabrice, Mme DANIERE Emmanuelle à M. MOULIN Bernard.

Election d'un secrétaire de séance : M. JARSAILLON Philippe, (Pouilly sous Charlieu).

**N°2024/N°066**

## **OBJET : PLAN FACADES 2024 - VALIDATION DU REGLEMENT**

M. le Vice-président en charge de l'habitat souligne qu'au terme de la 1ere année, le plan façade a apporté satisfaction et recueilli un succès important.

Le dispositif prévoit la mise en place d'une aide financière pour les propriétaires qui se lancent dans des travaux de rénovation extérieure. L'aide est accordée pour les bâtiments situés dans un périmètre précis, construits avant 1980 et dont au moins une partie est à usage résidentiel.

L'outil s'inscrit donc dans une stratégie plus générale d'accroissement de l'attractivité des centres-bourgs du territoire. De fait, une entrée et un cœur de bourg disposant de façades rénovées pourront doper l'attractivité immobilière, économique/commerciale, touristique, ainsi que le cadre de vie des communes du territoire. Une enveloppe est de 50 000€ cette année 2024.

L'aide est ouverte aux propriétaires occupants, aux SCI et aux propriétaires bailleurs. Pour les propriétaires bailleurs, il leur sera demandé un DPE pour s'assurer qu'ils respectent bien la réglementation en vigueur. A savoir, de ne plus louer un bien en F ou G. Le DPE fourni ne pourra pas être en dessous de l'étiquette D.

En outre et en comparaison de la version 2023, le dispositif fort de son année d'expérience se voit proposé plusieurs modifications :

- modification des périmètres : concentration de l'action dans les zones les plus visibles (le long des linéaires principaux dans les bourgs) ou à fort enjeu (rues secondaires des bourgs avec des façades qui mériteraient de faire l'objet de travaux) ;

- baisse de la subvention par dossier (20% plafonné à 2000€ par dossier contre 3000€ l'année dernière) afin d'enregistrer plus de dossiers ;
- précision dans les travaux pris non pris en compte (isolation par l'extérieur, montage des échafaudage) ;
- précision qu'une seule subvention ne peut être accordée par mandat municipal ;
- modification du courrier d'attribution des travaux en précisant l'obligation d'afficher la pancarte mentionnant le soutien de la communauté de communes.

Le règlement est joint en annexe.

Où cet exposé et après en avoir délibéré avec 39 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Communautaire,

- valide le règlement et son annexe 1 pour le versement des aides dans le cadre du plan façade en centre-bourgs 2024 joints à la délibération ;

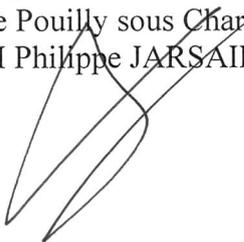
- précise que l'aide financière correspondra à 20% maximum du montant des travaux TTC éligibles et ne pourra pas être supérieure à 2 000 € ;

- délègue à M. le Président les décisions d'octroi de subvention individuelle dans le cadre établi ci-avant ;

- fixe la date d'effet au 22 mars 2024 ;

- dit que la dépense est prévue au budget principal en section d'investissement.

Le Secrétaire de séance  
Représentant de la commune  
de Pouilly sous Charlieu  
M Philippe JARSAILLON



Le Président de la Communauté  
De Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240321-2024-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024